

Commune de Mittelschaeffolsheim



Procès-verbal de la séance du 02 juin 2025

Président de séance : M. Alain WACK, Maire

Secrétaire de séance : Mme Mélissa LAGEL, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 27 mai 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Membres en exercice	15	
Présent(e)s	12	M. Alain WACK, Mme Laurette DIEBOLD, M. Didier GRUBER, Mme Sophie DOLLINGER, M. Ludovic FISCHER, M. Fabien GINSS, Mme Jessica GREGET, M. Mathieu KIEFFER, M. Nicolas LAUGEL, M. Franck MEYER, M. Alexandre ROUYER et Mme Carmen SCHLEMMER.
Absent(e) excusé(e)	4	M. Hervé BORNERT, Mme Martine CLAUDON, M. Denis LOTTMANN.
Absent(e) non excusé(e)	0	
Procurations(s)	2	M. Hervé BORNERT à M. Nicolas LAUGEL, Mme Martine CLAUDON à M. Alain WACK.

M. le Maire ouvre la séance à 20h03. Il salue et remercie les membres présents. Il informe que M. Hervé BORNERT a donné procuration à M. Nicolas LAUGEL, que Mme Martine CLAUDON a donné procuration à M. Alain WACK.

Avec 12 membres présents et 2 procurations soit 14 voix sur 15, il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour suivant est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2025
3. CAH : Avenant 3 à la Convention de mise à disposition de personnel
4. CAH : PLUi – Ouverture de l'enquête publique
5. SDEA : Convention de contrôle des Points d'Eau Incendie
6. SNCF : Promesse d'acte d'adhésion à l'expropriation
7. Décorations lumineuses
8. Tarif de facturation de la tonte de la Micro-crèche
9. Divers et communications

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, M. le Maire propose la candidature de Mme Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
DÉSIGNE Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité avec 14 voix POUR dont 2 procurations.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 AVRIL 2025

M. le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 avril 2025.

Aucune autre observation n'étant formulée,

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
ADOpte le procès-verbal de la séance du 01 avril 2025.

Adopté à l'unanimité avec 14 voix POUR dont 2 procurations.

3. CAH : AVENANT 3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie précise la [loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023](#) visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Cette loi permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B.

La convention de mise à disposition précisait que l'agent administratif était en catégorie C, il convient de modifier cet article.

M. le Maire propose de voter pour la modification du cadre d'emplois de l'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe de l'agent vers le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1er juillet 2025.

Discussion : M. le Maire précise que cela correspond à environ 1000 € de plus pour la Commune.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
APPROUVE l'avenant 3 de la Convention de mise à disposition du personnel.

Adopté à l'unanimité avec 14 voix POUR dont 2 procurations.

4. CAH : PLUI – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après plus de 4 ans de procédure, l'enquête publique unique portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et l'abrogation des cartes communales de Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim se tiendra du **lundi 16 juin à 9h00 au vendredi 01 août à 12h00.**

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de PLUi et d'abrogation des cartes communales.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à l'Annexe de l'Hôtel de Ville de Haguenau – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, située 2 rue des Chevaliers - 67504 HAGUENAU ;
- à la mairie de Bischwiller située 1-9 Place de la Mairie – 67240 BISCHWILLER ;
- à la mairie de Brumath située 4 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH ;
- à la mairie annexe d'Uberach située 42 Grand Rue – 67350 VAL-DE-MODER ;
- à la mairie de Batzendorf située 2 rue du Moulin – 67500 BATZENDORF.
- au format numérique, sur le site internet de l'enquête publique unique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cah>

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la CAH : <https://plui.agglo-haguenau.fr/>

- ainsi que sur un poste informatique au siège de l'enquête publique : Annexe de l'Hôtel de Ville de Haguenau, 2 rue des Chevaliers 67504 HAGUENAU, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une commission d'enquête composée de 3 membres a été désignée par le tribunal administratif. La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, recevra le public lors de 10 permanences assurées aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Hôtel de Ville de Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX	Lundi 16 juin	09h00 à 12h00
Mairie de Bischwiller, 1-9 Place de la Mairie – 67240 BISCHWILLER	Jeudi 19 juin	14h00 à 17h00
Maison de la Communauté, 2 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH	Mardi 24 juin	14h00 à 17h00
Mairie annexe d'Uberach, 42 Grand Rue – 67350 VAL-DE-MODER	Mercredi 02 juillet	09h00 à 12h00
Mairie de Bischwiller, 1-9 Place de la Mairie – 67240 BISCHWILLER	Mercredi 09 juillet	09h00 à 12h00
Hôtel de Ville de Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX	Samedi 12 juillet	09h00 à 12h00
Maison de la Communauté, 2 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH	Vendredi 18 juillet	09h00 à 12h00
Mairie annexe d'Uberach, 42 Grand Rue – 67350 VAL-DE-MODER	Mardi 22 juillet	14h00 à 17h00
Mairie de Batzendorf, 2 rue du Moulin – 67500 BATZENDORF	Lundi 28 juillet	09h00 à 12h00
Hôtel de Ville de Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX	Vendredi 1er août	09h00 à 12h00

L'enquête publique est la dernière étape avant l'approbation du document et son opposabilité, prévue fin de l'année 2025/début de l'année 2026. Nous vous invitons donc grandement à prendre connaissance du projet de PLU présenté et de faire vos remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

5. SDEA : CONVENTION CONTRÔLE POINTS D'EAU D'INCENDIE

Rapporteur : M. le Maire

Le dernier contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) a été réalisé en 2022 par le SDEA. La réglementation impose de les faire contrôler au minimum tous les 3 ans. Nous avons pris contact avec le SDEA pour établir un devis et ceux-ci nous ont proposé de mettre en place une convention.

« Le SDEA s'engage, sur la durée de la présente convention, à ce que chaque PEI fasse l'objet de deux contrôles de débit/ pression dans un intervalle maximum de 3 ans et à réaliser les contrôles de bon fonctionnement à la fréquence d'un contrôle dans les deux années suivantes. »

Le SDEA peut ainsi procéder, pour tout le parc des PEI publics :

a) au contrôle de bon fonctionnement des PEI (1 fois par tranche de 3 ans)

Le contrôle fonctionnel portera notamment sur :

- Le bon état du PEI (intégrité, accessibilité, signalétique, implantation) ;
- La manœuvre des pièces mobiles ;
- L'assurance du bon écoulement de l'eau à l'ouverture du PEI.

b) au contrôle débit/pression des PEI (1 fois par tranche de 3 ans)

La visite de contrôle de l'état des appareils et de leur fonctionnement se détaille comme suit :

- État de l'enveloppe ;
- État et présence des éléments de robinetterie ;
- Manoeuvre et essai de débit et pression ;
- Vérification du dispositif de vidange automatique de l'appareil (mise hors-gel) ;
- Graissage de l'appareil.

c) à la fourniture à la Collectivité d'un rapport daté mentionnant les informations suivantes, et ceci pour chaque PEI :

- pour les contrôles débit/ pression :
 - La pression statique ;
 - La pression au débit règlementaire requis ;
 - Le débit (en m³ /h) sous 1 bar de pression résiduelle en sortie de l' équipement testé et alimenté au réseau de distribution d'eau potable, débit limité à 120 m³ /h pour éviter les désordres liés au sur-débit dans les réseaux ;
 - L'intégrité, accessibilité, signalisation, implantation, mise en œuvre et manœuvre du PEI.
- pour les contrôles fonctionnels :
 - Le bon état du PEI (intégrité, accessibilité, signalétique, implantation) ;
 - Le bon écoulement de l'eau.

Nonobstant ce qui précède, la Collectivité pourra, le cas échéant et à titre ponctuel, solliciter la réalisation d'une mission non initialement retenue auprès du SDEA, qui se réserve le droit d'y donner ou non une suite favorable.

La Collectivité devra alors matérialiser sa demande dans le cadre d'une lettre de commande adressée au SDEA.

Discussion : M. le Maire ajoute qu'il est intéressant de connaître les débits des poteaux d'incendie pour les projets de construction. Aujourd'hui, nous avons principalement des poteaux d'incendie, l'entretien est minime comparé aux bouches d'incendie, à contrôler chaque hiver en plus de la difficulté à les repérer. Les poteaux d'incendie en fin de ligne sont purgés par le SDEA chaque année afin d'éviter la prolifération de bactéries.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics participant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour une durée de 6 ans.

Adopté à l'unanimité avec 14 voix POUR dont 2 procurations.

6. SNCF : PROMESSE D'ACTE D'ADHÉSION À EXPROPRIATION

M. le Maire rappelle que lors de la construction de la ligne TGV, la SNCF a dû acquérir des parcelles. La Commune a donc été expropriée de la parcelle S13P87 d'une contenance de 104 m².

SNCF réseau a formalisé l'acte par une promesse d'acte d'adhésion à expropriation, en signant cette convention, la Commune touchera 1,30 € par m² soit 135,20 € auxquels s'ajoutent 5 % d'indemnité de réemploi, ce qui fait un total de 141,96 €.

Suite à la signature de cette promesse, un acte authentique notarié sera réalisé aux frais de SNCF Réseau.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse d'acte d'adhésion à expropriation et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité avec 14 voix POUR dont 2 procurations.

7. DÉCORATIONS LUMINEUSES

Mme Laurette DIEBOLD présente les décorations des fêtes de fin d'année qu'elle propose au Conseil Municipal d'acquérir pour la Commune et qui ont été validées en commission sports, loisirs et communication.

Elle propose d'acquérir :

- 4 décorations de lampadaire, sans branchement électrique, car ils sont rétro réfléchissants. Ces décors mesurent chacun 1,40 x 0,80 m,
- Une décoration rétro réfléchissante « Joyeuses fêtes » de 4,50 x 0,80 m qui sera placée sur le carrefour au centre-bourg,
- Une grande guirlande à placer sur le pourtour du parc intergénérationnel. Cette guirlande peut changer de couleurs et l'on peut ajuster l'intensité à l'aide d'une télécommande qui restera en mairie.

Elle présente le devis de la société DECOLUM pour un montant de 4776 € HT.

Discussion : Mme Carmen SCHLEMMER demande ce qu'il en est pour la proposition de modification des horaires et de l'intensité de l'éclairage public. M. le Maire répond que le 03/06, il y aura une conférence des Maires afin d'en discuter et que début juillet le Conseil Communautaire statuera.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de la société DECOLUM pour un montant de 4776 € HT.

Adopté à la majorité avec 12 voix POUR dont 1 procuration et 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration (M. Nicolas LAUGEL et sa procuration de M. Hervé BORNERT).

8. TARIF DE FACTURATION DE LA TONTE À LA MICRO-CRÊCHE

M. le Maire indique que l'espace vert derrière la micro-crèche est tondu environ dix fois par an par notre agent communal. Cet espace est d'environ 25 m².

Il convient de définir le montant du forfait appliqué pour ce service. M. le Maire propose un forfait à 150 €.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

- **FIXE** le montant du forfait annuel de tonte à 150 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité avec 14 voix POUR dont 2 procurations.

9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Atribac

Juste avant la présente séance, rendez-vous a été donné aux membres du conseil municipal devant l'atribac à biodéchets afin de constater la gêne olfactive qu'il peut occasionner. L'atribac a été vidé le matin-même et ne générerait pas d'odeurs fortes.

M. Nicolas LAUGEL soulève qu'une personne s'est plainte des mouches et suggère de déplacer l'atribac, Mme Laurette DIEBOLD indique se rendre régulièrement à l'atribac et précise n'avoir constaté ni mauvaise odeur, ni mouches ou moucherons. M. Ludovic FISCHER ajoute que si seulement une personne s'est plainte, il n'est pas nécessaire de tout changer.

M. le Maire propose que la personne incommodée se rende en mairie afin d'en discuter avec lui.

La majorité des conseillers municipaux décide que l'atribac n'est pas une gêne à cet endroit.

b) Inauguration des réalisations

En vue de la journée d'inauguration du 14 juin 2025, M. le Maire explique le déroulement de la matinée : rendez-vous est donné à 10h devant le nouvel atelier, coupé du ruban, cheminement jusqu'au cimetière par la RD30, passage par le cimetière puis cheminement jusqu'au parc intergénérationnel, coupé du ruban puis trajet jusqu'à la salle pour les discours et le vin d'honneur. Le parking de la salle sera réservé aux VIP, d'autres stationnements sont disponibles sur la parcelle de M. Franck MEYER rue des champs.

M. le Maire fait un point sur les présents/absents à cet évènement.

c) Voyage à La Houblonnière

Du 16 au 18 mai, 23 membres de l'ACF MITTEL ont traversé la France d'Est en Ouest pour se rendre à La Houblonnière, village jumelé avec Mittelschaeffolsheim. Mme Laurette DIEBOLD donne lecture du programme du weekend (croisière-brunch sur la Seine, visite de la distillerie LA MAISON BUSNEL, dîner-spectacle au cabaret PARADIS, repas champêtre).

Ce séjour fut mémorable et rendez-vous est donné en Alsace en fin d'année 2026.

Le conseil municipal en prend bonne note.

d) Cours de self défense urbaine

Mme Laurette DIEBOLD a été contactée par M. Nicolas SCHWARTZ afin de donner des cours de self défense aux habitants de la commune et des villages alentours. Il travaille à l'EPSAN à Strasbourg et gère les conflits. Chaque cours sera composé d'une partie théorique et une partie pratique. Ce sont des cours de 2 heures qui auront lieu à partir de la rentrée 2025. Un planning nous sera donné afin de pouvoir nous organiser. Il peut proposer une adhésion sur l'année ou à la séance.

M. Ludovic FISCHER ajoute qu'il a discuté avec le locataire au-dessus de la micro-crèche qui est pompier professionnel et il souhaite dispenser des formations sur les gestes qui sauvent.

Le conseil municipal en prend bonne note.

e) Rond-point rue du Houblon

Un accident a eu lieu le 18/02, un livreur GLS a percuté le petit rond-point rue du Houblon. Les assurances sont intervenues et sont tombées d'accord pour indemniser la commune à hauteur de 4088 € auxquels on retire la franchise de 251 €, soit 3837 €. M. le Maire propose de voir avec les riverains pour savoir s'il y a lieu de remonter ce rond-point, pareil ou différemment, de mettre simplement une barrière autour du lampadaire, de réaliser les travaux lors d'une journée citoyenne ou en régie ... Le conseil municipal statuera.

Le conseil municipal en prend bonne note.

f) Panneau et marquage au sol devant commerces + stationnement

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a réalisé les travaux de marquage au sol et la mise en place du panneau pour le stationnement limité. Le panneau a été réajusté par après car il était un peu penché.

g) Scrutin de liste

M. le Maire présente la réforme des municipales pour 2026 induit par la Loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Jusqu'ici, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin était majoritaire plurinominal avec panachage (les électeurs pouvaient rayer ou ajouter des noms).

Dorénavant, ce type de scrutin est **remplacé par un scrutin de liste**, comme dans les grandes communes : vous votez pour une **liste** entière, sans modification, et chaque liste doit respecter la **parité homme–femme** pour garantir la présence des deux genres au sein du conseil municipal.

A ce jour, dans les communes de moins de 1 000 habitants ($\approx 74\%$ de l'ensemble), $37,6\%$ des conseillers municipaux sont des femmes. Cela signifie que, proportionnellement, $62,4\%$ des conseillers sont des hommes.

Les listes doivent couvrir la quasi-totalité des sièges, mais elles peuvent être incomplètes : jusqu'à 2 candidats de moins que le nombre légal maximum dans certaines strates.

Cela vise à faciliter la constitution de listes dans les petites communes.

Vous ne pourrez plus modifier la liste (retirer ou ajouter des candidatures) : le vote sera bloc et non individuel.

Ces nouvelles règles s'appliqueront à **toutes** les communes françaises, y compris les moins de 1 000 habitants (comme la vôtre), dès les élections municipales de **mars 2026** (seule exception : la Polynésie française continue l'ancien système pour l'instant).

En résumé : aux prochaines municipales (mars 2026), vous ne voterez plus personne à personne, mais pour des listes sobres, paritaires, sans possibilité de modification.

Le ressenti général est la crainte d'avoir moins de personnes qui viendront se déplacer pour voter, surtout s'il n'y a qu'une liste candidate.

h) Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le conseil municipal en prend bonne note.

i) Statue de Jeanne d'Arc

Une statue représentant Jeanne d'Arc en bois et tissus est conservée dans les combles de l'Eglise. Il s'agit d'un exemplaire assez rare d'un modèle diffusé dans les années 1920, mais très rarement en bois. Sa restauration doit être confiée à un professionnel de la restauration d'objets anciens, peint sur bois. Des recherches sont en cours pour savoir à qui appartient cette statue.

Si la statue appartient à la paroisse et que celle-ci souhaite la céder à la commune, tous les conseillers municipaux sont d'accord de l'accepter et de mettre en œuvre la procédure de restauration.

j) Cabane dans la forêt

Un groupe de 5 jeunes sollicitent une autorisation pour construire une cabane dans la petite forêt « la Grosspitz ».

M. le Maire les a reçus en mairie, une convention sera réalisée afin de règlementer cette occupation.

Le conseil municipal en prend bonne note.

M. le Maire demande si d'autres sujets doivent être soulevés.

- M. Alexandre ROUYER demande si on peut faire quelque chose pour les abords des routes car la CeA ne fauche plus aussi large qu'avant et cela représente un danger, par exemple quand on va vers Mittelhausen. M. le Maire dit qu'il n'a pas d'influence mais il invite les administrés à signaler les dangers à la CeA.

- M. Nicolas LAUGEL dit qu'il y a des échardes aux agrès de l'aire de jeux. Mme Laurette DIEBOLD va en parler à l'agent communal après l'inauguration du 14 juin. Ces travaux seront réalisés en régie.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire met fin la séance à 22h36.

Signatures :

Le Maire :
Alain WACK

La secrétaire de séance :
Mélissa LAGEL